

# ACTION LOGEMENT

*Syndicat Autonome*  
**Métiers de la Santé**



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)  
**UNSA-SAMS**  
Syndicat Autonome Métiers de la Santé  
Bat D - BP29  
60 bis rue de Rochechouart 75009Paris

Version 2019

# LES DIFFERENTES POSSIBILITES OFFERTES AUX SALARIES DANS LE CADRE DE L'ACTION LOGEMENT

## Aides soumises à conditions

---

- Réservation d'un logement locatif dans le parc social P.4
- Prêt Accession P.5

## Aides, sans conditions d'ancienneté ni de contrat

---

- Prêt Travaux P.6
- Logement intermédiaire p.7
- Avance Loca-Pass P.8
- Garantie Loca-Pass P.9
- Visale P.10

## Autres aides

---

- Conseil en financement p.11
- Aide Mobili-Pass P.12-13
- Aide mobilité-jeune P.14
- CIL-PASS assistance P.15
- Insertion Sociale P.16

## RENSEIGNEMENTS DEMANDE DE DOSSIER

Toute demande de dossier doit être formulée par mail par le/la directeur(trice) de l'établissement à :

@ : [actionlogement.orpeagroupe@orpea.net](mailto:actionlogement.orpeagroupe@orpea.net)

*Adresse :*

Groupe ORPEA –CLINEA  
**Assistants RH**  
12, Rue Jean Jaurès - CS 10032  
92813 PUTEAUX CEDEX

Merci de préciser sur votre mail de demande :

- **Nom, prénom et n° matricule du demandeur ;**
- **Motif de la demande ;**
- **Date d'ancienneté.**

Les demandes de location et de prêts accession sont accordées dans la limite du budget Action Logement annuel d'ORPEA-CLINEA et donc soumis à l'accord systématique du Siège Administratif.

*Syndicat Autonome  
Métiers de la Santé*



www.unsa-sams.com  
**UNSA-SAMS**  
Syndicat Autonome Métiers de la Santé  
Bat D - BP29  
60 bis rue de Rochechouart 75009Paris

## RESERVATION LOCATIVE

BÉNÉFICIAIRES	Salarié(e)s ayant <b>au moins 2 ans d'ancienneté</b> dans l'entreprise
	Demandes étudiées par l'employeur en fonction des priorités ( <i>situations urgentes, violences conjugales, expulsions,...</i> ) et dans la limite des réservations accordées par l'organisme collecteur
MODALITÉS	Propositions selon les critères demandés par la/le salarié(e)
	Proposition(s) par l'organisme d'un locataire au bailleur
	Proposition du dossier en Commission et acceptation du dossier par le bailleur
	Signature du bail entre le bailleur et le locataire conformément au droit en vigueur
CONDITIONS	Contrat de bail non subordonné au contrat de travail
	Occupation du logement à titre de résidence principale au moins 8 mois par an
	Respect des plafonds de ressources applicables en fonction de la catégorie de logement

## PRÊT ACCESSION

BÉNÉFICIAIRES	Salarié(e)s ayant <u>au moins 2 ans d'ancienneté</u> dans l'entreprise						
	Prêt destiné au financement de la résidence principale ( <i>logement ancien sans travaux ou neuf et construction</i> )						
	Respecter les conditions de performances énergétiques ( <i>logement se situant entre A et D</i> )						
	Respecter les plafonds de ressources ( <i>revenu fiscal de référence</i> )						
MONTANT ACCORDÉ	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ZONE</th> <th>MINIMUM</th> <th>MAXIMUM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZONE A</td> <td>15 000 €* 15 000 €* 7 000 €* 7 000 €*</td> <td>25 000 €* 20 000 €* 15 000 €* 10 000 €*</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">(* montant exact à définir avec l'organisme)</p>	ZONE	MINIMUM	MAXIMUM	ZONE A	15 000 €* 15 000 €* 7 000 €* 7 000 €*	25 000 €* 20 000 €* 15 000 €* 10 000 €*
	ZONE	MINIMUM	MAXIMUM				
	ZONE A	15 000 €* 15 000 €* 7 000 €* 7 000 €*	25 000 €* 20 000 €* 15 000 €* 10 000 €*				
	Taux de 1 % hors assurance, sur 15 à 20 ans maximum						
Endettement maximum : taux d'effort maximum de 30 % par rapport aux ressources							
Apport personnel : ne doit pas excéder 40 % du montant total de l'opération							

**Syndicat Autonome**  
**Métiers de la Santé**



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

## PRÊT TRAVAUX

Accompagner la réalisation de travaux dans votre résidence principale.

BÉNÉFICIAIRES	Sans conditions d'ancienneté ni de <i>contrat (tout salarié du secteur privé non agricole)</i>
	Prêt destiné au financement de tout ou partie des travaux d'amélioration, d'agrandissement du logement, adaptation du logement aux personnes handicapées, dans la résidence principale
	Respecter les plafonds de ressources PLI ( <i>Prêt Locatif Intermédiaire</i> )
MONTANT ACCORDÉ	Somme maximum accordée : 5000 €
	Taux d'intérêt annuel fixe de 1 % ( <i>hors assurance</i> )
	Prêt remboursable sur 10 ans maximum
	5000 € de majoration si réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique
	Cumul possible avec un prêt Accession

Syndicat Autonome  
Métiers de la Santé



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

## LOGEMENT INTERMEDIAIRE

**Pour les salarié(e)s ayant trop de revenus pour le logement social.**

Pas de condition d'ancienneté.

La demande se fait directement en ligne sur le site ci-dessous :

[www.inli.fr](http://www.inli.fr)

**Conditions** : respecter les plafonds de ressources applicables en fonction de la catégorie de logement.

*Syndicat Autonome*  
*Métiers de la Santé*



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

## AVANCE LOCA-PASS

**Avance gratuite permettant de financer le dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux.**

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Sans conditions d'ancienneté ni de contrat (tout salarié du secteur privé non agricole)</b>
	Aucune demande ne peut être refusée par les organismes (sauf impayés et remboursement en cours)
<b>MODALITÉS</b>	L'avance est versée à l'entrée dans le logement quelque soit le parc, directement au bailleur (ou au bénéficiaire en cas de refus du bailleur)
	Le remboursement débute trois mois après le versement de celle-ci et sa durée est de 25 mois maximum
	Le Prêt est à taux 0 % sans frais de dossier et les remboursements sont au minimum de 20 euros par mois
<b>MONTANT ACCORDÉ</b>	Le montant est porté à 1200 € maximum, quel que soit le montant du dépôt de garantie demandé par le bailleur ou le propriétaire
<b>CONDITIONS</b>	Démarche à réaliser avant la signature du bail
	Non cumulable avec une aide de même nature accordée par le FSL

**Syndicat Autonome  
Métiers de la Santé**



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)



## GARANTIE LOCA-PASS

Engagement gratuit donné au bailleur, seulement dans le parc social, pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux, d'assurer le paiement de loyer et des charges locatives en cas d'impayé.

BÉNÉFICIAIRES	Sans conditions d'ancienneté ni de contrat ( <i>tout salarié du secteur privé non agricole</i> )
	Démarche à réaliser avant l'entrée dans les lieux ( <i>cumulable avec le dépôt de garantie</i> )
MODALITÉS	La garantie peut être mise en jeu au premier impayé, sur demande du bailleur après une mise en demeure restée infructueuse. Elle constitue alors une avance gratuite remboursable sur 3 ans maximum
MONTANT ACCORDÉ	Le montant garanti est de 9 mois de loyer, plus charges locatives Mensualité garantie plafonnée à 2000 €.
CONDITIONS	Démarche à réaliser avant l'entrée dans les lieux
	Cumulable avec le dépôt de garantie
	Non cumulable avec une aide de même nature accordée par le FSL

## VISALE

Visale, Visa pour le Logement et l'Emploi est un dispositif de garantie des loyers du parc locatif privé.

La demande est effectuée en ligne sur :

[www.visale.fr](http://www.visale.fr)

BÉNÉFICIAIRES	Salarié(e) entrant en poste
	Sans conditions d'ancienneté ni de contrat
MODALITÉS	Dispositif gratuit pour le locataire et le bailleur ; Dispositif de cautionnement des loyers des trois premières années du bail
	Le loyer couvert dans la limite de 50% du taux d'effort (rapport loyer et charges sur les revenus du ménage locataire ; Ou compris en 30 et 50% pour les jeunes de moins de 30 ans en CDI confirmé
	Seul(e)s bénéficiaires, le loyer dont le loyer serait inférieur à 1300 € ou 1500 € pour les logements Paris Intramuros
CONDITIONS	Salarié(e) doit obtenir avant la signature du bail un visa certifié par Action Logement. Durée de validité : en cohérence avec celle du contrat de travail et dans la limite de trois mois ( <i>12 mois pour les moins de 30 ans</i> )
	Salarié(e) reste redevable auprès d'Action Logement du remboursement de sa dette dans le cadre d'un processus de recouvrement normé amiable ou contentieux

## CONSEIL EN FINANCEMENT

**Aide totalement gratuite a effectuée avant une demande de prêt accession.**

- Destiné aux salarié(e)s ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- Diagnostic financier complet avec une étude de la capacité d'emprunt
- Recherche des financements les plus adaptés au projet et à la situation
- Contact avec un interlocuteur unique qui gère les démarches à la place du salarié
- Sécurisant grâce à une analyse objective effectuée par des experts du financement immobilier.
- Service offert aux salarié(e)s.

*Syndicat Autonome*  
*Métiers de la Santé*



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

## AIDE MOBILI-PASS

Aide qui permet de faire face aux dépenses résultant d'un changement de logement pour une mobilité professionnelle de plus de 70km.

BÉNÉFICIAIRES	Tout salarié du secteur privé non agricole, occupant un emploi permanent ou temporaire ( <i>sauf emploi saisonnier</i> ), quel que soit le statut
	Tout salarié du secteur privé non agricole, tenu, à l'entrée dans l'entreprise ou en cas de changement de lieu de travail, de changer de logement ou d'avoir une seconde résidence
MODALITÉS	Aide proposée sous forme de :  <u>Subvention</u> : pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisée par un prestataire de mobilité
	<u>Prêt</u> : pour financer la double charge de logement et les autres dépenses liées à la mobilité ( <i>frais d'agence, frais d'emprunt, frais notariés, etc...</i> )
MONTANT ACCORDÉ	Maximum entre 3000 € et 3500 € selon la zone géographique*
	Aide proposée sous forme de :  <u>Subvention</u> : 2200 € maximum* selon la zone géographique d'arrivée et/ou
	<u>Prêt</u> : remboursable au taux de 1% sur 36 mois maximum.

(\* montant exact à définir avec l'organisme)

CONDITIONS	Uniquement pour les logements en location
	La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kms
	L'aide doit intervenir dans les 6 mois de l'embauche ( <i>sans y inclure la période d'essai</i> ), du changement de lieu de travail ou de début de formation ( <i>dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi</i> )
	Respecter les plafonds de ressources PLI
	Elle ne peut être accordée qu'une fois tous les deux ans

## AIDE MOBILITE - JEUNE

Aide qui permet d'alléger le loyer pour les jeunes de moins de 30 ans.

- Le logement peut être meublé ou non
- Conventionné ou non et son usage est délivré à l'occasion de la signature d'un bail
- Une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

BÉNÉFICIAIRES	Jeune de moins de 30 ans en formation professionnelle, en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) percevant au plus 100 % du SMIC.
MODALITES	A présenter dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.
	Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).
MONTANT ACCORDE	Subvention : jusqu'à 100 € par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement).

Syndicat Autonome  
Métiers de la Santé



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

## CIL - PASS ASSISTANCE

### Accompagnement gratuit et confidentiel

- Salarié(e)s en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement.
- Recherche de solutions adaptées à la situation (conseil, orientation, médiation)
- Aides financières pouvant être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.

*Syndicat Autonome*  
*Métiers de la Santé*



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

# INSERTION SOCIALE

**Aide pour le logement des salariés en difficulté financière dont la candidature au logement nécessite un soutien**

*(Association Droit de Cité pour le GIC ; EHS pour PROCILIA ; CIL-PASS ASSISTANCE pour SOLENDI)*

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<p><b>Les salariés concernés : difficultés économiques et/ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contrats précaires ;</li><li>▪ Faibles ressources ;</li><li>▪ Surendettement ;</li><li>▪ Expulsion pour dette locative ;</li><li>▪ Séparation ;</li><li>▪ Maladie ;</li><li>▪ Regroupement familial ;</li><li>▪ ...</li></ul>
<b>LES AIDES</b>	<p>Le conseil</p> <p>L'hébergement temporaire</p> <p>La recherche d'un logement définitif avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une aide financière (aide sur quittance, aide exceptionnelle) ;</li><li>▪ Un suivi social</li></ul>

**Syndicat Autonome  
Métiers de la Santé**



[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)